

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Questions stratégiques et administratives

Rapports et recommandations des comités

Comité pour les animaux

RAPPORT DU PRESIDENT

Introduction

1. Le présent rapport couvre la période de juillet 1997 à décembre 1999. Durant cette période, le Comité pour les animaux s'est réuni deux fois (14^e session, Caracas, Venezuela, mai 1998; 15^e session, Antananarivo, Madagascar, juillet 1999). Ces sessions ont été accueillies par les organes de gestion des pays concernés.
2. La composition du Comité (tableau ci-dessous) a été élargie après la 10^e session de la Conférence des Parties (Harare, juin, 1997) avec la nomination d'un représentant et d'un représentant suppléant pour la région européenne, suite à l'adhésion à la Convention de nouvelles Parties dans cette région avant la 10^e session.

Région	Représentant régional	Suppléant
Afrique	Jean Ngog Nje (Cameroun) Kim Howell (République-Unie de Tanzanie)	Essô Joseph Bowessidjaou (Togo) Edson Chidziya (Zimbabwe)
Amérique centrale & du Sud et Caraïbes	Mirna Quero De Peña (Venezuela) Oscar Francisco Lara (Guatemala)	Roberto Ramos Tangarona (Cuba) Sixto Inchaustegui (République dominicaine)
Asie	Tonny Soehartono (Indonésie) Choo-Hoo Giam (Singapour)	P. W. Seneviratne (Sri Lanka) M. Muzammel Hussain (Bangladesh)
Europe	Marinus Hoogmoed (Pays-Bas) Katalin Rodics (Hongrie)	Tom Tew (Royaume-Uni) non remplacé après 1998 Olof Bistrom (Finlande)
Océanie	Robert Jenkins (Australie)	Rod Hay (Nouvelle-Zélande)

3. Depuis la 10^e session de la Conférence des Parties, le Comité a réalisé toutes les tâches qui lui avaient été confiées à cette session en plus de ses tâches habituelles. Le Comité a fait progresser certaines questions aux deux sessions et a constitué des groupes de travail pour travailler par correspondance entre les sessions.
4. Les moyens financiers dont disposait le Comité pour sa 14^e session ont été insuffisants pour conduire la session dans les trois langues de travail de la Convention. Compte tenu du lieu où s'est tenue la session et du grand nombre de délégués hispanophones enregistrés, seule l'interprétation simultanée

anglais/espagnol a été assurée. Le Comité permanent ayant pris la décision d'allouer un montant supplémentaire de CHF 21.000 sur le fonds d'affectation spéciale pour l'interprétation simultanée, la 15^e session du Comité pour les animaux a été la première à pouvoir conduire ses travaux dans les trois langues de travail de la Convention.

5. La nature des tâches confiées ces dernières années au Comité pour les animaux – fournir des considérations détaillées et des avis – est telle, qu'un grand nombre d'observateurs non gouvernementaux intéressés par une question particulière ont souhaité participer aux sessions du Comité. Il en est résulté un déséquilibre entre le nombre de Parties et le nombre d'observateurs non gouvernementaux participant aux sessions, les premiers étant bien plus nombreux que les seconds. Si la participation d'organisations non gouvernementales aux sessions du Comité a été dans l'ensemble positive, le Comité pour les animaux a été établi à l'origine comme organe scientifique consultatif devant servir les Parties à la Convention. De plus, bien des questions traitées par le Comité ont un caractère largement "non scientifique" ou sont extrêmement sensibles au plan politique, ce qui rend souvent très difficile la discussion objective. La Conférence des Parties devrait aborder ces importantes questions pour que le Comité pour les animaux puisse faire effectivement office d'organe consultatif sur des questions scientifiques touchant à l'application de la Convention.

Activités du Comité

Généralités

6. En plus des tâches qui lui ont été confiées par la Conférence des Parties, le Comité pour les animaux a axé ses activités courantes sur les questions suivantes:
 - a) phase IV de l'étude d'espèces animales inscrites à l'Annexe II faisant l'objet d'un commerce international important (pour donner suite à la résolution Conf. 8.9);
 - b) examen périodique d'espèces animales inscrites aux annexes;
 - c) commerce des espèces exotiques envahissantes;
 - d) commerce des espèces animales utilisées en médecine traditionnelle.
7. Certains points qui ont fait l'objet de délibérations au Comité ont été approfondis pour élaborer des projets de résolutions dont la préparation a été terminée par le Secrétariat en vue de leur soumission à la 11^e session de la Conférence des Parties. Comme tous les projets de résolutions sont accompagnés d'une introduction expliquant la question traitée, ils ne sont pas abordés ici sauf ceux qui portent sur des questions plus larges considérées par le Comité. Les questions sont les suivantes:
 - a) le système uniforme d'étiquetage des peaux de crocodiliens;
 - b) le marquage des spécimens d'esturgeons;
 - c) l'élevage en ranch et le commerce des spécimens élevés en ranch;
 - d) l'enregistrement des établissements d'élevage en captivité;
 - e) l'utilisation d'implants de microcircuits codés;
 - f) la révision de la résolution Conf. 8.9 sur le commerce des spécimens d'animaux d'espèces inscrites à l'Annexe II pris à l'état sauvage.
8. Les projets de résolutions susmentionnés représentent le fruit d'un travail considérable du Comité pour les animaux avec, dans certains cas, une large consultation des Etats des aires de répartition et des Parties concernées.

Principales questions

Salanganes dont les nids sont comestibles (résolution Conf. 9.15)

9. Le paragraphe b) de la résolution Conf. 9.15 "Conservation des salanganes du genre *Collocalia* dont les nids sont comestibles", charge le Comité pour les animaux de fournir une orientation scientifique en vue de la mise en œuvre de cette résolution.
10. Les conclusions d'un atelier technique accueilli par l'organe de gestion CITES de l'Indonésie, tenu à Surabaya, Indonésie, en novembre 1996, peuvent être résumées comme suit:
 - a) les salanganes dont les nids sont comestibles sont largement réparties et abondantes; leur conservation ne court pas de risque imminent;
 - b) la gestion des salanganes devrait inclure des considérations locales d'ordre économique, social, environnemental et légal; et
 - c) la gestion devrait garantir que les prélèvements de nids sont durables et devrait veiller à la conservation de la ressource.
11. Donnant suite à une recommandation du même atelier, l'ANASE a formé un Comité directeur (le groupe de travail de l'ANASE pour la conservation des salanganes dont les nids sont comestibles). La première réunion de ce groupe de travail a eu lieu à Singapour en octobre 1997.
12. Lors de la deuxième réunion de ce groupe de travail, tenue à Bangkok, Thaïlande, du 11 au 18 février 1999, les participants ont passé en revue les travaux de recherche actuels et ont convenu de compiler une liste des rapports de recherche publiés et non publiés et des résumés reçus sur les lois de l'ANASE sur les prélèvements et le commerce des nids de salanganes.
13. L'atelier a incité les pays à veiller à ce que la gestion et le commerce des nids de salanganes soient du ressort des organes de gestion CITES et a accepté de compiler les données existantes sur le commerce des nids de salanganes.
14. La troisième réunion du groupe de travail devrait se tenir à Sarawak, Malaisie, en 2000.
15. A sa 15^e session, le Comité pour les animaux a passé en revue la conservation et la gestion du commerce de *Collocalia* spp. en Asie du Sud-Est. Sur la base d'un rapport du représentant de l'Asie sur les activités susmentionnées et de sa discussion, il est apparu que les Etats de l'aire de répartition et ceux de consommation sont engagés dans la conservation de ces oiseaux et que des améliorations significatives sont en cours pour contrôler le commerce des nids dans la région. En conséquence, le Comité a noté qu'il félicitait les pays concernés et a conclu que la résolution Conf. 9.15 avait atteint son objectif, qui était de mettre en lumière la nécessité de gérer durablement les ressources en *Collocalia*.
16. Reconnaissant que les activités susmentionnées représentent un excellent exemple de problème potentiel de gestion d'une ressource ayant été résolu de manière satisfaisante par les principaux Etats de l'aire de répartition et de consommation, et encourageant le groupe de travail de l'ANASE à poursuivre son action de promotion de la conservation des espèces dans la nature, le Comité pour les animaux a décidé de recommander l'abrogation de la résolution Conf. 9.15. Une recommandation à cet effet est incluse dans le point 48 du présent document.

Transport des animaux vivants (résolution Conf. 10.21)

17. A sa 10^e session, la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 10.21 qui charge le Comité pour les animaux de traiter des questions relatives au transport des animaux vivants. L'Annexe 2 de la résolution Conf. 9.1 a été amendée pour refléter cette décision. Le Comité a établi un groupe de travail, présidé par l'Allemagne, chargé de collaborer avec le Secrétariat à la réalisation des tâches énoncées dans la résolution Conf. 10.21. Cette résolution charge le Secrétariat de surveiller l'application de ces recommandations et de faire rapport à la Conférence des Parties. Le document Doc. 11.54 comporte un résumé de l'activité du groupe de travail.

Etat du commerce international des espèces de requins (résolution Conf. 9.17)

18. Conformément à la décision 10.73, le président a été invité à participer à un groupe de travail technique accueilli par le Gouvernement japonais en avril 1998, et chargé de formuler les éléments de base d'un plan d'action sur les requins. Le document produit par ce groupe a par la suite été utilisé par le Comité des pêches (COFI) de la FAO pour élaborer un projet de plan d'action sur les requins. En juillet 1998, la FAO/COFI a convoqué une réunion préparatoire pour améliorer le projet avant sa discussion lors d'une session consultative des Etats membres à Rome, en octobre 1998. Le Secrétariat et le président du Comité pour les animaux ont participé à cette session, qui a étudié le projet de plan et préparé un document à soumettre aux Etats membres à la session de février 1999 du COFI.
19. A sa 15^e session, le Comité pour les animaux a pris note des activités menées par la FAO/COFI et de l'adoption en février 1999 du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-REQUINS). Cependant, malgré d'importantes avancées, certaines inquiétudes persistent, à savoir que l'accent n'est pas suffisamment mis sur la nécessité d'établir des mécanismes effectifs pour enregistrer le commerce des requins et de leurs parties et produits et de faire rapport sur ce commerce. De plus, il a été noté que bien que les Etats membres de la FAO aient adopté le PAI-REQUINS, l'application de ce plan par les Etats membres conserve son caractère volontaire.
20. Il a été reconnu que les activités prescrites par la résolution Conf. 9.17 ont été réalisées et ne s'étendront donc pas au-delà de la 11^e session de la Conférence des Parties. En conséquence, et à la lumière de la politique actuelle de supprimer les résolutions obsolètes ou faisant double-emploi, il ne paraît pas nécessaire de maintenir cette résolution. Néanmoins, certaines questions subsistent, qui, dans l'esprit dans lequel la résolution Conf. 9.17 a été adoptée, nécessitent un suivi. Quoi qu'il en soit, il serait plus approprié de remplacer la résolution Conf. 9.17 par des décisions à l'adresse du président du Comité pour les animaux et du Secrétariat.
21. Deux projets de décisions ont donc été préparés et sont présentés en annexe au présent document.

Commerce des espèces exotiques (mise en œuvre des décisions 10.75 et 10.76)

22. Le Comité pour les animaux a maintenu ses contacts avec l'UICN pour savoir où en est la publication des Lignes directrices pour la prévention de la perte de biodiversité en raison d'invasions biologiques, qui ont subi plusieurs changements et qui devraient être soumises en 2000 au Conseil de l'UICN pour adoption.
23. Les espèces exotiques envahissantes sont l'une des principales causes de la perte de biodiversité, avec la fragmentation et la destruction de l'habitat. Les décisions prises à la 10^e session de la Conférence des Parties ont coïncidé avec une initiative similaire lancée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), dont la quatrième session de la Conférence des Parties a identifié les espèces envahissantes comme thème prioritaire du programme de travail de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSCFASTT).
24. Le Programme mondial sur les espèces envahissantes (PMEE), auquel participe le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes, a un rôle de pointe en ce qu'il fournit des avis techniques à l'OSCFASTT sur les espèces envahissantes. Le Comité pour les animaux a été informé des activités du PMEE par le président du Comité pour les animaux, qui a participé à la quatrième session de l'OSCFASTT (Montréal, juin 1999) et à ses discussions sur les espèces envahissantes.
25. L'un des éléments du PMEE implique de faire l'historique des mouvements d'espèces devenues envahissantes dans un environnement nouveau. La question des problèmes posés par les espèces exotiques est un domaine offrant un potentiel de synergie considérable à développer par la CITES et la CDB. Les mouvements favorisés par l'homme d'espèces inscrites aux annexes CITES devenues envahissantes sont un domaine qui peut – et devrait – être abordé par les Parties à la CITES. Le contrôle du commerce international des spécimens d'espèces inscrites aux annexes identifiées par le Comité pour les animaux et le Groupe UICN de spécialistes comme potentiellement envahissantes dans des milieux naturels particuliers, peut contribuer de manière positive aux objectifs de l'initiative de la CDB. Toutefois, il est à noter que la CITES n'a pas de mécanismes spécifiques autres que les mesures internes plus strictes, pour contrôler ce commerce.

Elevage en captivité (résolution Conf. 10.16 et application de la décision 10.77)

26. La manière dont les Parties interprètent et appliquent l'Article VII, paragraphes 4 et 5, concernant les spécimens d'espèces animales inscrites à l'Annexe I élevés en captivité à des fins commerciales, s'est révélée, avec le temps, particulièrement problématique.
27. A sa 10^e session, la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 10.16 "Spécimens d'espèces animales élevés en captivité". Le paragraphe b) ii) C 2 a) de cette résolution décide que le Comité pour les animaux compile et soumet au Comité pour les animaux, après consultation des Etats de l'aire de répartition et d'experts en élevage en captivité, une liste d'espèces "dont l'élevage en captivité est courant jusqu'à la deuxième génération ou une génération ultérieure".
28. A cette session, la Conférence a adopté la décision 10.77 concernant les spécimens d'espèces animales élevés en captivité, qui charge le Comité pour les animaux de:
 - a) examiner l'utilité et l'efficacité du système actuel d'enregistrement des établissements élevant en captivité, à des fins commerciales, des spécimens d'espèces animales inscrites à l'Annexe I;
 - b) fournir un avis à la 11^e session de la Conférence des Parties sur la nécessité de changements; et
 - c) examiner la définition de l'expression "élevé en captivité à des fins commerciales" proposée dans le document Doc. 10.67.
29. A sa 14^e session, le Comité a établi un groupe de travail pour examiner les questions mentionnées aux points 27 et 28. Au cours des discussions, il est apparu que ces tâches, quoique résultant de facteurs indépendants, sont étroitement liées. La manière dont l'une est traitée influence l'approche à l'autre.
30. Le rapport du Comité en réponse à la décision 10.77 fait l'objet d'un point de l'ordre du jour (voir le document Doc. 11.48) et n'est donc pas traité ici. Toutefois, les questions qu'il pose sont extrêmement complexes et posent des problèmes. Les vues des Etats des aires de répartition et des pays de consommation sur maintes questions critiques sont très diverses.
31. Le groupe de travail établi par le Comité pour les animaux à sa 14^e session s'est accordé sur des critères d'inclusion des espèces dans la liste des espèces "dont l'élevage en captivité est courant". Le Secrétariat a envoyé aux Parties ces critères et les lignes directrices explicatives les accompagnant dans sa notification n° 1998/49, en leur demandant d'indiquer les espèces qui remplissent les critères d'inclusion dans la liste.
32. Les organes de gestion de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont proposé l'inclusion de centaines d'espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens dans cette liste.
33. Il ressort des discussions qui ont eu lieu durant les sessions de la Conférence des Parties et du Comité pour les animaux que de nombreuses Parties sont intéressées; toutefois, le Comité pour les animaux est déçu de constater qu'il y a eu peu de réponses à cette notification.
34. Le Comité pour les animaux, à sa 15^e session, a établi un groupe de travail *ad hoc* pour envisager à nouveau, à la lumière des centaines de noms reçus, la compilation de la liste d'espèces dont l'élevage en captivité est courant. Au cours des discussions du groupe de travail puis du Comité, il est apparu que l'établissement de la liste poserait des problèmes. Pour aller de l'avant, un groupe de travail *ad hoc* présidé par le Chili a été établi et chargé de travailler entre les sessions.
35. Aucun progrès substantiel n'a été fait depuis la 10^e session de la Conférence des Parties. En conséquence, et compte tenu des difficultés rencontrées par le Comité pour les animaux pour trouver un consensus sur les critères permettant de déterminer si une espèce remplit les conditions d'inclusion dans une liste des espèces dont l'élevage en captivité est courant, l'utilité générale de cette liste doit être sérieusement remise en question. La démarche inverse – à savoir l'établissement de listes d'espèces dont la conservation est très préoccupante et d'espèces difficiles à garder ou à reproduire en captivité – serait plus pertinente pour l'action mondiale de conservation et plus positive en ce qu'elle ferait avancer la question à long terme. Dans ces circonstances, il conviendrait de supprimer le paragraphe b) ii) C 2 a) de la résolution Conf. 10.16 et d'adopter cette dernière démarche.

36. Cette démarche mettrait l'accent sur l'établissement d'une liste comprenant des espèces inscrites à l'Annexe I (ou leurs populations géographiquement isolées) qui:
- a) sont en danger critique dans la nature; et/ou
 - b) sont difficiles à garder ou à reproduire en captivité.
37. Le Comité pour les animaux pourrait être chargé de collaborer avec les Etats des aires de répartition et les experts à coordonner l'établissement d'une telle liste. Une recommandation en ce sens est incluse au point 48 du présent document.

Etude du commerce important (résolution Conf. 8.9)

38. Après la 10^e session de la Conférence des Parties, donnant suite à la résolution Conf. 8.9, le Comité pour les animaux a lancé la Phase IV de l'étude du commerce important des espèces animales inscrites à l'Annexe II. La procédure suivie est celle prescrite dans la décision 10.79. Le Comité, à sa 14^e session, a examiné les résumés du WCMC sur les données commerciales disponibles pour 1992-1996. Les taxons candidats ont été sélectionnés en fonction des niveaux des exportations enregistrées pour cette période. La liste a été améliorée et limitée aux espèces dont la liste figure dans le document Doc. 11.41.1. L'UICN, le WCMC et TRAFFIC International ont été chargés par le Secrétariat d'entreprendre des études de documents sauf pour *Vicuna vicuna*, *Moschus* spp. et *Naja* spp. (pour lesquelles d'autres dispositions ont été prises). Le Comité, à sa 15^e session, a évalué ces études et a déterminé, sur la base des informations présentées, si une autre action était nécessaire au titre de la résolution Conf. 8.9.
39. En plus des espèces couvertes par la Phase IV, le Comité continue de formuler des recommandations sur plusieurs espèces précédemment étudiées. La question de la formulation de recommandations sur ces espèces (et la nature des éventuelles recommandations) a été reportée jusqu'à ce que le Comité ait reçu et évalué les rapports de terrain.
40. Plusieurs membres du Comité et du Secrétariat se sont rendus en République-Unie de Tanzanie en décembre 1998 pour participer à un atelier sur le contrôle de la gestion de la reproduction à des fins commerciales et de l'exportation de certaines espèces de reptiles (*Malacochersus tornieri*, *Geochelone pardalis*, *Eryx colubrinus*). Ces espèces ont fait l'objet de recommandations primaires au titre de la résolution Conf. 8.9. Plusieurs nouvelles procédures ont été acceptées, ainsi qu'une procédure pour les futures exportations. Certains stocks restants d'animaux nés en captivité pourraient être exportés en 2000; des limites de taille ont été fixées pour l'exportation des spécimens nés en captivité. Une copie du rapport de cet atelier peut être obtenue en s'adressant au Secrétariat.
41. A sa 15^e session, le Comité pour les animaux a entrepris d'évaluer la procédure énoncée dans la résolution Conf. 8.9 et de voir dans quelle mesure elle atteint son objectif d'améliorer la mise en œuvre de l'Article IV, en particulier la disposition selon laquelle le commerce ne doit pas nuire à la survie des espèces concernées. Cette tâche a été facilitée par l'analyse faite par *Africa Resources Trust* de la procédure et de la précision (et donc de l'efficacité) des recommandations passées.
42. Le Secrétariat CITES a chargé *Africa Resources Trust* de préparer un guide sur l'application de la résolution Conf. 8.9. Le Comité pour les animaux a accueilli favorablement et approuvé ce guide et demandé qu'il soit distribué aux Parties. (Voir le document Doc. 11.41.1.)
43. Le président du Comité pour les animaux a participé à la neuvième session du Comité pour les plantes (Darwin, juin 1999), qui a approuvé certains amendements à proposer concernant la résolution Conf. 8.9 et décidé d'en étendre l'application aux espèces végétales inscrites à l'Annexe II. L'analyse de la résolution Conf. 8.9 et des procédures prescrites par la décision 10.79, faite par le Comité pour les animaux à sa 15^e session, a fourni une base solide, fondée sur des expériences pratiques d'application, permettant d'incorporer des éléments supplémentaires dans le projet de résolution Conf. 8.9 révisée. Suite à l'évaluation, le Comité a proposé des amendements aux procédures énoncées dans la décision 10.79, en vue d'une meilleure consultation des Etats des aires de répartition et d'une plus grande transparence du processus. Cette analyse a abouti, avec l'apport du Comité pour les plantes, à un projet de résolution et à la révision de la décision 10.79 (voir le document Doc. 11.41.2).

Plan stratégique et plan d'action pour la Convention

44. Le président a participé aux activités d'un groupe de travail du Comité permanent impliqué dans l'élaboration d'un projet de Plan stratégique et d'un projet de plan d'action pour la Convention (et donc pour le Comité pour les animaux) pour 2000 – 2005. Un avant-projet a été discuté à la 15^e session du Comité pour les animaux. L'examen du projet final, qui a subi plusieurs transformations résultant du large processus consultatif, fait l'objet d'un point de l'ordre du jour de la 11^e session de la Conférence des Parties (point 11.12).

Examen des critères

45. Sur instruction du Comité permanent, le président du Comité pour les animaux a collaboré avec le président du Comité pour les plantes dans la formulation du mandat proposé pour l'examen des critères d'amendement des Annexes I et II. Les résultats de ces délibérations sont présentés dans le document Doc. 11.25.

Remerciements

46. Je remercie vivement le Secrétariat et mes collègues du Comité pour les animaux pour leur assistance. L'esprit de coopération et les liens d'amitié établis avec les représentants des organes de gestion et des autorités scientifiques et avec les nombreuses organisations non gouvernementales avec lesquelles j'ai collaboré ont grandement aidé le Comité à accomplir sa tâche.
47. Pour terminer, je tiens à remercier le Gouvernement australien pour l'appui financier considérable qu'il a fourni, par le biais d'*Environment Australia*, qui m'a permis d'assumer mes fonctions de président du Comité pour les animaux.

Recommandations du Comité pour les animaux

48. La Conférence des Parties est priée d'adopter les recommandations suivantes:

a) Concernant les salanganes du genre *Collocalia* dont les nids sont comestibles

- i) abroger la résolution Conf. 9.15 (Fort Lauderdale, 1997) "Conservation des salanganes du genre *Collocalia* dont les nids sont comestibles";

b) Concernant le commerce international des requins

- i) abroger la résolution Conf. 9.17 (Fort Lauderdale) – Etat du commerce international des espèces de requins; et
- ii) adopter les projets de décisions mentionnés aux points 1a) et 2 de l'annexe au présent document;

c) Concernant la résolution Conf. 10.16 "Spécimens d'espèces animales élevés en captivité"

- i) Supprimer le paragraphe b) ii) C 2a) de la résolution Conf. 10.16; et
- ii) adopter le projet décision énoncé dans le point 1b) de l'annexe au présent document.

Projets de recommandations soumis à la Conférence des Parties pour adoption

Le Comité pour les animaux recommande à la Conférence des Parties d'adopter les projets de décisions suivants.

1. A l'adresse du Comité pour les animaux

- a) Le président du Comité pour les animaux maintiendra ses contacts avec le secrétaire du Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour suivre la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins et soumettra un rapport d'activité à la 12^e session de la Conférence des Parties.
- b) Le Comité pour les animaux, en coopération avec les Etats des aires de répartition et, s'il y a lieu, d'experts de l'élevage en captivité, établira, pour les soumettre à la 12^e session de la Conférence des Parties, une liste d'espèces inscrites à l'Annexe I (ou de leurs populations géographiquement isolées) qui:
 - i) sont en danger critique dans la nature; et/ou
 - ii) sont difficiles à garder ou à reproduire en captivité.

2. A l'adresse du Secrétariat

Maintenir ses contacts avec l'Organisation mondiale des douanes pour promouvoir, établir et utiliser des positions tarifaires spécifiques dans le Système harmonisé, pour établir une distinction entre la viande, les ailerons, le cuir, le cartilage et les autres produits des requins.